

DEPARTEMENT
SAVOIE
CANTON
MOUTIERS
COMMUNE
LES ALLUES

DECISION DU MAIRE

2022/111

Application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation de compétence au Maire.

OBJET : Convention de mise à disposition de la salle Dent de Burgin de la Maison des Générations

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°43/2020 du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la commune est propriétaire de la Maison des Générations.

Considérant que l'occupant, Monsieur Jean-Luc SANTON, président de l'association L'Alluétaise souhaite effectuer des réunions, des ateliers et des préparations d'événements festifs à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

DECIDE

Article 1 : La convention de mise à disposition de la salle Dent de Burgin est établie avec Monsieur Jean-Luc SANTON pour l'association L'Alluétaise selon les besoins de l'association ainsi que les disponibilités de la salle.

Article 2 : La présente convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 Grenoble.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et/ou l'organe de direction, est chargé de l'exécution de la présente décision. Pour extrait conforme certifié par le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Les Allues, le 19 août 2022

Par délégation du Maire,
François Joseph MATHEX



Certifié exécutoire par :

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :